



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné assistant-greffier de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé en date du 15 août 2018 à l'adoption du règlement numéro 002-21-2018 intitulé : *Règlement de perception relatif à l'entretien des barrages.*

Toute personne désirant obtenir une copie de ce règlement ou le consulter peut le faire pendant les heures normales d'ouverture de bureau, à l'hôtel de ville sis au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie.

Ce règlement est entré en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Ville de Lavaltrie ce 15^e jour du mois d'août deux mille dix-huit.

Marc-Olivier Breault, assistant-greffier